

Le Bourgeon est exempt de manipulations génétiques – la garantie

Octobre 2019

Bio Suisse est d'avis que les buts de l'agriculture biologique sont inconciliables avec les organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture et la production de denrées alimentaires, car l'agriculture biologique:

- Maintient et améliore la santé des sols, des plantes, des animaux et des humains;
- Se base sur des systèmes écologiques vivants et avance continuellement sur le chemin de la durabilité;
- Est pratiquée de manière préventive et responsable afin de garantir la santé et le bien-être des générations actuelles et futures.

Les denrées alimentaires biologiques sont aussi produites au niveau mondial sans recours aux organismes génétiquement modifiés et aux produits fabriqués avec ou à l'aide d'OGM (produits GM). C'est ce que prescrit la législation, cela correspond à la conception que les productrices et producteurs bio ont de leur profession, et c'est aussi ce qu'attendent les consommatrices et les consommateurs.

Les cultures de plantes génétiquement modifiées (plantes GM, PGM), en particulier celles de maïs, de colza, de soja et de coton transgéniques (expression équivalente à l'abréviation «GM»), sont pratiquées sur de grandes surfaces d'Amérique du Nord et du Sud. Les plantes génétiquement modifiées peuvent avoir leur place dans une agriculture intensive, mais elles ne permettent pas d'en résoudre les problèmes écologiques tels que l'érosion des sols, la pollution des eaux ou les résidus de pesticides. Les experts ne sont toujours pas d'accord sur les effets à long terme de la dissémination des OGM ou de leur utilisation dans des denrées alimentaires sur l'environnement et la santé des hommes et des animaux. Pour Bio Suisse il est donc incontestable et de première priorité que renoncer à l'ingénierie génétique pour tous les produits labellisés Bourgeon est une nécessité absolue. D'ailleurs, renoncer aux manipulations génétiques ne pose aucun problème pour produire écologiquement des denrées alimentaires savoureuses et saines.

Bio Suisse et d'autres organisations d'agriculture biologique au niveau mondial entreprennent d'importants efforts pour que l'agriculture biologique demeure exempte de manipulations génétiques. Le système d'assurance qualité (système AQ) très développé de l'agriculture biologique, qui sépare la marchandise bio de la marchandise conventionnelle, est très utile dans ce cadre-là. La séparation conséquente de la marchandise bio, les contrôles et analyses mais aussi les interdictions ou restrictions des produits comportant un risque OGM font que le système bio est particulièrement bien adapté pour assurer une production de denrées alimentaires exemptes de manipulations génétiques.

Les informations et documents supplémentaires suivants sont publiés sous la rubrique «OGM» du [site internet de Bio Suisse](#):

- Mémo «[Éviter la contamination des produits Bourgeon importés par des OGM](#)»
- Mémo «[Composants de denrées alimentaires et d'aliments fourragers comportant un risque OGM pour la marchandise Bourgeon](#)»
- Interprétation de l'interdiction d'utilisation des Organismes Génétiquement Modifiés (en allemand ou anglais)
- Déclaration d'accord au sujet du respect de l'interdiction d'utilisation des OGM (formulaire InfoXgen)

1. La législation sur l'utilisation des OGM et des produits GM

Les produits issus d'organismes génétiquement modifiés ne peuvent être commercialisés qu'avec une autorisation et sont soumis à plusieurs autres dispositions en Suisse. Les offices responsables de la gestion des organismes génétiquement modifiés sont l'OFEV, l'OFAG et l'OSAV.

Les dispositions légales au sujet des OGM, des produits GM et de leur déclaration se trouvent ici:

- Loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain (Loi sur le génie génétique, LGG RS 814.91)
- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs, RS 817.02) et l'explication «OGM – Indications détaillées concernant les dispositions relatives à l'étiquetage»¹
- Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM, RS 817.022.51)²
- Ordonnance sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux (OSALA, RS 916.307)
- Ordonnance de l'OFAG sur la liste des aliments OGM pour animaux (RS 916.307.11)
- Ordonnance sur la production et la mise en circulation du matériel végétal de multiplication (Ordonnance sur le matériel de multiplication, RS 916.151)

2. Organismes génétiquement modifiés ou produits GM autorisés en Suisse

La culture des plantes transgéniques est interdite en Suisse jusqu'en 2021. Dans les domaines semences, des produits phytosanitaires et des engrais, aucun produit génétiquement modifié n'est autorisé en 2019 selon l'OFAG. Sont actuellement autorisés pour l'utilisation dans des denrées alimentaires (état en 2019) une lignée de soja (Round-up-Ready Soja, GTS 40-3-2), trois lignées de maïs (maïs Bt176, maïs BT11 et maïs Mon810), deux présures (enzymes de présure chymosine „Maxiren“ et „Chy-Max“), deux vitamines (vitamine B12 et vitamine B2 (riboflavine)) et deux auxiliaires technologiques (amylase Novamyl 10000 BG, protéine structurante de la glace (ISP) de type III HPLC 12)³.

D'autres organismes génétiquement modifiés sont autorisés pour les aliments fourragers. Ils peuvent être utilisés comme aliments fourragers simples ou comme additifs. De plus amples informations à ce sujet se trouvent dans l'annexe de la liste des aliments OGM pour animaux.

La réception et la transmission d'OGM et de matériel transgénique à des buts commerciaux doivent être documentées et les contaminations involontaires de produits conventionnels doivent être évitées.

Bien que la Suisse autorise des lignées de plantes GM, on ne trouve quasiment pas de produits alimentaires GM sur le marché. Selon le Rapport agricole de l'OFAG, aucun aliment fourrager contenant des OGM n'a été utilisé en agriculture depuis 2008⁴. Mais au niveau mondial, il y a d'innombrables produits à base de maïs, de soja ou de colza génétiquement modifié qui sont autorisés comme denrées alimentaires ou comme aliments fourragers, aussi dans des pays qui ne cultivent pas de plantes GM.

3. Étiquetage des produits OGM

Si des produits contenant du matériel génétiquement modifié sont destinés aux consommatrices et consommateurs, ils doivent être étiquetés comme tels.⁵

Dans l'UE, l'utilisation d'ingénierie génétique dans les denrées alimentaires doit également être déclarée. En Europe aussi, les produits déclarés comme produits GM sont quasiment absents du marché des denrées alimentaires. Du soja GM y est toutefois importé pour être utilisé en alimentation animale. L'obligation d'étiqueter les produits GM n'existe pas partout. Ainsi ni les USA (à l'exception du Vermont) ni le Canada n'exigent une déclaration de l'utilisation de l'ingénierie génétique à l'attention des consommatrices et consommateurs.

4. Exceptions à l'obligation d'étiquetage

Aucune déclaration n'est obligatoire lors de l'utilisation de matériel de plantes génétiquement modifiées pour le fromage, le lait, les œufs ou la viande d'animaux nourris avec des OGM. L'étiquetage n'est également pas

¹ <https://www.blv.admin.ch/dam/blv/fr/dokumente/lebensmittel-und-ernaehrung/ernaehrung/gvo-hinweise-kennzeichnungsbestimmungen.pdf.download.pdf/ogm-informations-etiquetage.pdf>

² Les détails sur les traces tolérées sont réglés à l'article 6a.

³ <https://www.blv.admin.ch/dam/blv/fr/dokumente/lebensmittel-und-ernaehrung/rechts-und-vollzugsgrundlagen/gvo-bewilligungsliste.pdf.download.pdf/fgvo-bewilligungsliste.pdf>

⁴ L'Office fédéral de l'agriculture contrôle les importations d'aliments fourragers. Aucune importation d'aliments fourragers OGM n'a été constatée en 2017. <https://www.agrarbericht.ch/fr/production/moyens-de-production/des-ogm-dans-les-aliments-pour-animaux-importes>

⁵ Des informations complémentaires sur l'étiquetage peuvent être trouvées sur ce document de l'OSAV: <https://www.blv.admin.ch/dam/blv/fr/dokumente/lebensmittel-und-ernaehrung/ernaehrung/gvo-hinweise-kennzeichnungsbestimmungen.pdf.download.pdf/ogm-informations-etiquetage.pdf>

nécessaire pour les auxiliaires technologiques comme la présure, les enzymes ou les vitamines qui ont été produits par des organismes génétiquement modifiés.

Tous les pays qui cultivent des plantes génétiquement modifiées sont aussi exportateurs de produits agricoles comme le soja ou le maïs. Les relations commerciales internationales ont pour conséquence que des traces de plantes génétiquement modifiées sont aussi retrouvées dans des produits qui n'ont pas été génétiquement modifiés. C'est pourquoi un seuil de tolérance a été fixé pour la déclaration des OGM ou des produits GM dans les denrées alimentaires et les aliments fourragers. Si la proportion d'OGM est inférieure à ce seuil, l'étiquetage n'est pas nécessaire. Le seuil de tolérance a été fixé à 0,9 % en Suisse et dans l'UE. Il est uniquement valable pour les plantes génétiquement modifiées qui sont autorisées en Suisse. Dans les produits composés, le seuil de tolérance se réfère à chaque composant séparé et non à la masse totale du produit.

Dans certaines circonstances, il est possible qu'une proportion de 0,5 % de matériel OGM non autorisé soit tolérée sans que la déclaration ne soit nécessaire. En 2019, cette tolérance est appliquée pour les denrées alimentaires aux quatre lignées de maïs suivantes: [maïs NK603](#), [maïs GA21](#), [maïs 1507](#) et [maïs 59122](#). Ces lignées ne sont pas officiellement autorisées en Suisse.

Si d'autres lignées de plantes génétiquement modifiées sont décelées dans des ingrédients de denrées alimentaires, l'utilisation de la marchandise ne sera possible qu'après accord des instances compétentes. La situation est différente pour les aliments fourragers. L'OFAG tient à jour une liste avec les lignées tolérées de soja, de maïs, de colza, de coton et de betterave sucrière qui peuvent apparaître jusqu'à une proportion de 0,5 % dans des aliments fourragers⁶. Cette liste s'appuie sur les autorisations de fourrages OGM de l'UE. Si d'autres OGM sont décelés, leur utilisation doit être clarifiée avec les autorités compétentes.

Ce seuil de tolérance n'est valable que pour des traces qui sont parvenu involontairement dans un produit, c'est-à-dire que la contamination est due au hasard ou elle est techniquement inévitable, et si des mesures adaptées ont été prises pour éviter de telles contaminations⁷. Si aucune mesure de ce genre n'est prise, il n'est pas possible de faire appel à cette valeur de tolérance. Une manutention sans précaution des marchandises ne sera donc pas récompensée par cette tolérance.

L'utilisation de médicaments ou de vaccins GM n'est également pas soumise à déclaration.

Cas particulier *miel*:

En Suisse, du pollen dans du miel n'est pas considéré comme ingrédient. La déclaration n'est pas nécessaire si le pollen dans le miel provient de plantes génétiquement modifiées.

Cas particulier *fermentation*:

Alors que les produits végétaux comme les fèves de soja poussent dans des champs, d'autres produits GM sont fabriqués dans des fermenteurs avec des bactéries ou des champignons génétiquement modifiés. Ce genre de produits de fermentation sont exemptés de l'obligation d'étiquetage mais doivent toutefois obtenir une autorisation. En Suisse, seuls deux vitamines, deux présures et deux auxiliaires technologiques sont autorisés.

Cas particulier «sans recours au génie génétique»:

Les produits bio ne peuvent pas être commercialisés avec l'indication «sans recours au génie génétique» en Suisse, bien qu'ils répondent aux exigences sévères que le droit alimentaire requiert pour cette désignation. La mention «sans OGM» n'est également pas conforme à la législation suisse alors qu'elle est utilisée dans certains pays de l'UE (Autriche, Allemagne, France) et qu'elle figure aussi sur des produits importés. Pour les produits déclarés «biologiques», il est possible d'ajouter la mention «Conformément aux prescriptions légales sur l'agriculture biologique, les denrées alimentaires bio sont produites sans recours à l'ingénierie génétique» ou «Conformément à l'ordonnance sur l'agriculture biologique, on renonce strictement à l'utilisation d'OGM» (Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels ODAIOUs, art. 37, al. 2 et explications dans «OGM – Indications

⁶ Une liste des aliments OGM pour animaux autorisés et tolérés en Suisse est disponible sur le site internet de l'OFAG: https://www.blw.admin.ch/dam/blw/fr/dokumente/Nachhaltige%20Produktion/Gentechnologie/GVO%20bei%20Futtermittel/Zugelaessene_und_tolerierte_GVO_als_Futtermittel_in_der_Schweiz_2015.pdf.download.pdf/Liste%20des%20aliments%20OGM%20autorise%20et%20tol%C3%A9%C3%A9s%20en%20Suisse%202016.pdf

⁷ Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs, RS 817.02)

détaillées concernant les dispositions relatives à l'étiquetage⁸). Avant d'utiliser ce genre de mention, il faut toutefois clarifier la formulation précise avec les instances fédérales ou cantonales compétentes. zuständigen Behörden bei Bund bzw. Kantonen

5. Comment l'agriculture bio règle l'utilisation des OGM et des produits GM

L'Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique (RS 910.18 et RS 910.181) interdit l'utilisation des OGM et du matériel GM dans la production agricole et la production de denrées alimentaires. Le règlement (CE) n°834/2007 sur la production écologique interdit également l'utilisation d'OGM et mentionne explicitement qu'en production écologique, les produits constitués d'OGM ou fabriqués par des OGM ne peuvent pas être utilisés comme «denrées alimentaires, matériel de multiplication végétative, micro-organismes ou animaux». Au niveau mondial, les exigences de base de la FAO/OMS⁹ pour les produits issus de l'agriculture biologique excluent elles aussi l'utilisation de matières premières et de produits fabriqués à base d'OGM. De même l'IFOAM¹⁰, la fédération mondiale des producteurs bio, prescrit le bannissement de l'ingénierie génétique dans son Cahier des charges cadre (sur lequel se basent tous les cahiers des charges privés d'agriculture biologique).

L'utilisation de vaccins ou de médicaments génétiquement modifiés constituent l'unique exception. Ils sont en effet autorisés selon l'Ordonnance bio (fédérale et de l'UE).

6. Les points où le Bourgeon va plus loin que la législation

Bio Suisse ne fixe pas de valeur limite propre pour les contaminations involontaires de produits bio par des OGM et des produits GM mais adopte à cet effet la réglementation légale. Elle vise toutefois 0 % de contamination par des OGM ou des produits GM dans les produits Bourgeon. Bio Suisse applique de manière conséquente les bases légales et le renoncement aux OGM et au matériel GM dans les produits Bourgeon. Les importations de marchandises Bourgeon des pays qui cultivent des plantes GM constituent un défi tout particulier. Pour ces produits à risque, Bio Suisse exige des analyses OGM¹¹ lors de leur importation. La présence de matériel transgénique est donc contrôlée dans toutes les importations de soja, de maïs et de colza Bourgeon¹². Si du matériel transgénique est trouvé dans un lot en-dessous de la valeur de tolérance (resp. 0,9 % et 0,5 %), tous les acteurs de la filière doivent prouver qu'ils remplissent les exigences de Bio Suisse et qu'ils ont respecté leur devoir de précaution. Si cette preuve ne peut pas être apportée, Bio Suisse peut bloquer un lot.

Selon l'Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique¹³ (annexe 3), une sélection d'ingrédients, additifs, auxiliaires technologiques et microorganismes conventionnels est autorisée pour la fabrication de produits bio.¹⁴ Bio Suisse a toutefois fortement restreint l'utilisation de ces produits conventionnels. Elle détermine régulièrement, quels produits conventionnels peuvent être utilisés dans des produits Bourgeon. L'interdiction des OGM et des produits GM est également valable pour ces produits.

Les vaccins et les médicaments contenant des OGM sont en outre interdits pour les animaux Bourgeon.

Ceux qui veulent désigner leurs produits avec le Bourgeon ou cultiver leurs terres en respectant le Cahier des charges de Bio Suisse, s'engagent donc à renoncer totalement à l'ingénierie génétique.

Des informations supplémentaires sur les composants de denrées alimentaires et d'aliments fourragers comportant un risque OGM sont présentées de manière détaillée dans [le mémo](#) du même nom.

7. Cultures de plantes GM (coexistence)

Un moratoire sur la culture des plantes transgéniques est en vigueur en Suisse jusqu'en 2021. Il est par conséquent interdit d'utiliser des semences et des plants transgéniques. Pour cette raison, la Suisse ne dispose pas de

⁸ <https://www.blv.admin.ch/dam/blv/fr/dokumente/lebensmittel-und-ernaehrung/ernaehrung/gvo-hinweise-kennzeichnungsbestimmungen.pdf.download.pdf/ogm-informations-etiquetage.pdf>

⁹ Commission Codex Alimentarius: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/en/>

¹⁰ International Federation of Organic Agriculture Movements: www.ifoam.org

¹¹ Voir le Cahier des charges de Bio Suisse, Annexe pour la Partie V, chap. 1.8 et le mémo «[Éviter la contamination des produits Bourgeon importés par des OGM](#)»

¹² Voir le mémo «[Composants de denrées alimentaires et d'aliments fourragers comportant un risque OGM](#)»

¹³ Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique RS 910.181

¹⁴ Dans l'UE, selon la liste des annexes VIII et IX des dispositions d'application: Règlement (CE) n° 889/08

réglementation sur la coexistence qui définit comment la culture de plantes GM et l'agriculture biologique peuvent être pratiquées côte à côte sans que le cahier des charges ne soit enfreint. Les règlements sur la coexistence fixent entre autres les distances entre les cultures biologiques et les cultures GM. Le mémo «[Éviter la contamination par des OGM des produits Bourgeon importés](#)» comporte de telles distances. Les règlements sur la coexistence prescrivent également d'autres mesures concernant le semis, la récolte, le transport ou le stockage.

Au niveau mondial, d'importantes différences existent entre les lois en vigueur concernant l'autorisation mais aussi la coexistence des OGM et des produits GM. Ainsi les USA, le Canada, l'Argentine et le Brésil autorisent bon nombre de lignées de plantes cultivées génétiquement modifiées (p. ex. luzerne, coton, maïs, colza, soja, betterave sucrière).

En UE, seule la lignée de maïs Mon810 est autorisée à la culture. Ce maïs est principalement cultivé en Espagne où aucune réglementation officielle sur la coexistence n'est en vigueur.

Quelques pays de l'UE (Allemagne, Danemark, Pays-Bas, Bulgarie) disposent de règlements de coexistence qui déterminent quelle distance il faut tenir entre un champ avec des plantes GM et un champ avec la même plante non GM pour réduire le risque de contamination (p. ex. vol de pollen). Des mesures ne sont toutefois pas seulement nécessaires pour la culture mais aussi pour la récolte, le transport, le stockage et la transformation.

En janvier 2015, le Parlement de l'UE et le Conseil européen ont décidé d'adopter le mécanisme dit opt-out. Les états membres peuvent ainsi interdire sur leur territoire la culture d'une plante GM autorisée au niveau de l'UE.

Jusqu'en décembre 2018, les pays suivants ont renoncé à la culture du maïs OGM Mon810: la Wallonie (Belgique), la Bulgarie, le Danemark, l'Allemagne (recherche exceptée), la Grèce, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, la Slovénie, l'Irlande du Nord (Royaume-Uni), l'Ecosse (Royaume-Uni), le Pays de Galles (Royaume-Uni).

8. Mesures pour éviter la contamination de produits Bourgeon avec des OGM et des produits GM

Bio Suisse exige de ses partenaires qu'ils appliquent et puissent documenter le bannissement total de l'ingénierie génétique. Jusqu'où cette vérification doit aller est décrit dans l'«Interprétation de l'interdiction d'utilisation des Organismes Génétiquement Modifiés»¹⁵.

Le mémo «[Éviter la contamination par des OGM des produits Bourgeon importés](#)» présente en détail les exigences et les mesures à prendre à l'étranger.

Des informations supplémentaires se trouvent sur le [site internet de Bio Suisse](#) (mot-clé OGM), dans le Cahier des charges¹⁶ et dans le Manuel des importations¹⁷ de Bio Suisse.

9. Perspectives

Ces dernières années, des pays d'Asie (Inde, Myanmar, Pakistan, Philippines, Indonésie, Chine) ont également manifesté leur intérêt pour la culture de plantes génétiquement modifiées (principalement pour du coton GM). Les informations fiables au sujet des cultures de plantes génétiquement modifiées sont souvent difficiles à obtenir ou n'existent pas. Dans ce contexte, il devient de plus en plus important d'encourager la production de semences pour l'agriculture biologique. Dans les pays où la culture de maïs, de soja ou de coton GM dépasse les 90 % de la production, il devient difficile pour les producteurs bio de trouver des semences qui ne sont pas génétiquement modifiées. C'est un défi majeur pour l'agriculture biologique au niveau mondial.

Les Fédérations bio mais aussi les producteurs bio, les transformateurs et le commerce doivent continuellement fournir des efforts à tous les niveaux pour exclure les OGM et le matériel GM des produits bio.

Toute stratégie pour éviter les contaminations ne peut réussir à long terme que si les personnes qui cultivent ou transforment des plantes GM veillent à une séparation rigoureuse de leur marchandise. Mais des bases contraignantes n'existent pour l'heure qu'en Suisse et dans l'UE, elles manquent dans les régions de production principale de plantes GM.

¹⁵ http://www.bio-suisse.ch/media/de/pdf2009/GVO/interpretation_des_verbetes_der_anwendung_von_gentechnik.pdf (en allemand)

¹⁶ Voir le site internet de Bio Suisse: <https://www.bio-suisse.ch/fr/cahierdeschargesetrglements.php>

¹⁷ Voir le site internet de Bio Suisse: <https://www.bio-suisse.ch/fr/exigencesimport.php>

Le moratoire sur la culture des plantes GM dans l'agriculture Suisse, en vigueur depuis 2005, est pour Bio Suisse un important signal du peuple suisse. L'objectif «Renoncement à l'ingénierie génétique dans l'agriculture» est également poursuivi par l'Union Suisse des Paysans dans le cadre de sa Stratégie-Qualité¹⁸ (charte sur la stratégie qualité de l'agriculture et de la filière alimentaire suisses). Cette large alliance a permis de prolonger le moratoire sur la culture des plantes GM dans l'agriculture suisse jusqu'en 2021.

¹⁸ Des représentants de principaux acteurs de l'agriculture et de la filière alimentaire se sont rencontrés en février 2011 pour discuter des valeurs et principes de l'agriculture et de la filière alimentaire suisses. Cela a abouti à la création de la Stratégie-Qualité (www.blw.admin.ch/blw/fr/home.htm). Un élément de cette stratégie est d'éviter d'avoir des plantes et des animaux génétiquement modifiés dans l'agriculture suisse.